



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 63 / 2025**  
**Réglementant la circulation Route de Plappeville**

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvée par décret du 07 juin 1977 ;
- VU** la demande de l'entreprise SOBECA en date du 5 septembre 2025, pour effectuer des travaux d'enfouissement de fibre ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** À compter du 24 novembre 2025, et pour toute la durée des travaux, la route de Plappeville sera fermée à toute circulation à partir du numéro 10 de la rue.
- Article 2 :** La circulation depuis l'intersection avec la rue Madame Carré de Malberg, et jusqu'au numéro 10 de la route de Plappeville sera maintenue sur une chaussée rétrécie à une seule voie pour permettre la circulation des riverains.
- Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers  
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine  
Monsieur le responsable de l'entreprise SOBECA

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 15 septembre 2025

Le Maire

  
Philippe GLESER